RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BECI
SAS au Capital de 2 035 200 €
Siège social : 20 CD 916 – 59380 BERGUES
R.C.S. : B.076150010 (61B1)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre,
Le Onze Décembre, à 17 Heures,

Au siège social, à BERGUES (59380), 20 CD 916,

Les associés de la société BECI, société par action simplifiée au capital de 2 035 200 €, divisé en 3 392 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Les associés présents ou représentés ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurice Jean ZWERTVAEGHER.

Monsieur Olivier ZWERTVAEGHER est nommé secrétaire.

La société KPMG, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée n'assiste pas à l'Assemblée.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, représentent plus de la moitié de la majorité requise, en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le Président rappelle que conformément à l'article 19 des statuts, « Participation aux décisions collectives » :
« … En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les seules décisions concernant l'affectation des bénéfices et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions.
Nonobstant les stipulations ci-dessus, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont, en tout état de cause, le droit de participer à toutes les assemblées générales.
(…). »

Le président constate que tous les associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les associés lui en donnent acte.

Le Président met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Nomination de la société EURL Société Dunkerquoise de Conseils et d'Audit (S.D.C.A.) en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société

- Nomination de Monsieur Olivier DERVYN, Cabinet Dehondt Dervyn, en qualité de co-commissaires aux comptes suppléant de la Société

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes titulaire :

- La société EURL SOCIETE DUNKERQUOISE DE CONSEILS ET D'AUDIT (S.D.C.A.), 10 rue des Fusiliers Marins 59140 DUNKERQUE, représentée par Monsieur Jean-François CAUX

Pour une période de six (6) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des associés de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes suppléant :

- Monsieur Olivier DERVYN, Cabinet DEHONDT DERVYN, [redacted]

Pour une période de six (6) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des associés de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire.

Maur[redacted]
Prési

Olivier ZWERTVAEGHER
Secrétaire